

	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2004-021		Diffusion : A	Date d'émission : 3 mars 2004	Page : 1/2
	Direction générale de l'aviation civile France	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC : <input checked="" type="checkbox"/> pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné. <input type="checkbox"/> en tant qu'autorité du pays d'immatriculation des aéronefs concernés.		<i>Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.</i>	
Edition du GSAC	Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.				
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : Sans objet		Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : F-2003-454 annulée par sa Révision 2			
Responsable de la navigabilité du matériel : EUROCOPTER		Type(s) de matériel(s) : Hélicoptères AS 355			
Certificat(s) de type n° 168 Fiche(s) de données n° 168					
Chapitre ATA : 63	Objet : Entraînement rotor - Roue libre de boîte de transmission principale (BTP)				

1. APPLICABILITE :

Hélicoptères AS 355 E, F, F1, F2 et N, équipés d'un boîtier de conjugaison avant modification (MOD) 077212 ayant moins de 10 heures de vol depuis neuf ou depuis révision générale (RG) ou depuis remise en état (RE).

2. RAISON :

Cette consigne de navigabilité (CN) fait suite à un glissement de roue libre de BTP entraînant une coupure par survitesse du moteur lors d'un vol de réception en phase monomoteur chez EUROCOPTER.

3. ACTIONS IMPERATIVES ET DELAIS D'APPLICATION :

Les mesures suivantes sont rendues impératives à la date d'entrée en vigueur de cette CN :

3.1. Sur hélicoptère équipé d'un boîtier de conjugaison cité au § 1 ci-dessus : les vols sont interdits dans l'attente de l'application de la MOD 077212.

3.2. Sur boîtiers de conjugaison cités au § 1 ci-dessus et détenus en rechange : Appliquer le MOD 077212 avant montage sur la BTP.

4. DOCUMENT DE REFERENCE :

Télex Alert EUROCOPTER AS 355 n° 63.00.21 R2
 (Toute révision ultérieure approuvée de ce Télex Alert est acceptable).

5. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR :

Dès réception de la CN urgente diffusée le 04 février 2004.

**6. REMARQUE :**

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :

EUROCOPTER (STXI) - Aéroport de Marseille Provence 13725 Maignane Cedex - France.

Tél. : 33 (0) 4 42 85 97 97 - Fax : 33 (0) 4 42 85 99 66

e.mail : Directive.technical-support@eurocopter.com

7. APPROBATION :

Cette CN est approuvée sous la référence AESA n° 2004-1226 du 12 février 2004.

SUPERSEDED